

VI. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 6^e séances, tenues respectivement les 2 et 9 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/10, FCCC/SBI/2003/17, FCCC/SBI/2003/INF.16 et FCCC/SBI/2003/MISC.11. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

39. À la 3^e séance, la Présidente a invité le représentant du PNUE à faire une déclaration.

40. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations officieuses organisées par la Présidente avec le concours de M. Markus Nauser (Suisse). À la 6^e séance, il a été rendu compte du résultat de ces consultations.

2. Conclusions

41. À sa 6^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹⁰:

a) Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2003/MISC.11, qui contenait les vues des Parties concernant les moyens qui permettraient d'améliorer la notification, dans les communications nationales, des activités relatives à l'article 6 et le document FCCC/SBI/2003/17, contenant une synthèse de ces vues. Il a pris note également du document publié sur le Web sous la cote FCCC/WEB/2003/2, contenant des informations provenant de la base de données sur les grands programmes et initiatives notifiés par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième communication nationale, ainsi que du document FCCC/SBI/2003/13, qui contient la cinquième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I. Le SBI a examiné également le document FCCC/SBI/2003/10 qui renferme le rapport de l'Atelier régional européen sur l'article 6 de la Convention, et a pris note du rapport oral du secrétariat sur ce point de l'ordre du jour;

b) Le SBI a réaffirmé que la notification des activités relatives à l'article 6 de la Convention devrait faire l'objet d'une attention particulière et:

- i) A encouragé les Parties à faire rapport, dans leur communication nationale, sur les six grands domaines de l'article 6, l'information devant être, dans la mesure du possible, synthétisée et organisée conformément au champ d'application du programme de travail de New Delhi sur l'article 6;
- ii) A noté que l'établissement de rapports intérimaires supplémentaires et/ou distincts sur l'application du programme de travail de New Delhi sur l'article 6 restera une initiative volontaire des Parties;

¹⁰ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.20.

iii) A invité les Parties à appliquer les directives actuelles pour la préparation des communications nationales lors de l'établissement de rapports sur des questions liées à l'article 6 et à prendre note d'autres sources d'orientation telles que le programme de travail de New Delhi sur l'article 6;

c) Le SBI a examiné le rapport du secrétariat sur la mise en place d'un centre d'échange d'informations sur l'article 6 (FCCC/SBI/2003/INF.16) et a pris note de la proposition du Centre d'Arendal du GRID/PNUE de contribuer à la création de ce centre;

d) Le SBI a conclu que des directives supplémentaires devraient être données au secrétariat aux fins de la mise en place du centre d'échange. À cette fin, il a demandé au secrétariat, sous réserve des ressources disponibles:

i) De mettre sur pied, dès que possible, un groupe consultatif informel provisoire constitué de Parties intéressées qui facilitera la mise en route rapide de la phase de préparation du centre d'échange, en se fondant sur la proposition initiale du secrétariat reproduite dans le document FCCC/SBI/2003/4;

ii) D'étudier plus avant les institutions qui pourraient héberger et/ou financer le centre d'échange et de faire rapport sur cette question au SBI au plus tard à la vingt et unième session de ce dernier;

iii) D'entreprendre, sous la direction du groupe consultatif informel intérimaire, un travail de conception qui contribuerait à la création d'une version à petite échelle du centre d'échange avant la vingtième session du SBI;

iv) D'organiser, avant la session, un atelier afin de connaître l'opinion des Parties intéressées au sujet de l'élaboration du centre d'échange et de lui fournir, à sa vingtième session, des éléments d'appréciation lorsqu'il examinera les nouvelles mesures à prendre concernant le centre d'échange;

e) Le SBI a invité les Parties intéressées, et celles qui sont en mesure de le faire, à contribuer à cette entreprise par des informations, des services d'experts et des ressources financières;

f) Le SBI a remercié le PNUE et les Gouvernements des États-Unis et du Canada de cofinancer l'atelier régional africain qui sera accueilli par la Gambie du 28 au 30 janvier 2004 et s'est félicité de la proposition du Gouvernement français de fournir des services d'interprétation d'anglais en français durant l'atelier. Le SBI s'est félicité aussi de la coopération fructueuse entre le secrétariat de la Convention et le PNUE pour appuyer cet atelier et a encouragé le secrétariat à étudier les possibilités de coopération avec le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies en vue du financement d'ateliers régionaux ciblant les besoins de l'Asie, de l'Amérique latine et des membres de l'Alliance des petits États insulaires. Le SBI a en outre invité les Parties qui sont en mesure de le faire d'envisager de financer ces derniers ateliers.